

FAQ

Merci de prendre le temps de lire attentivement les informations ci-dessous. Elles contiennent des détails importants. Pour une recherche rapide, vous pouvez utiliser Ctrl+F.

Informations générales	2-3
Informations spécifiques aux déclarations de revenus de particuliers	4-5
Informations générales aux sociétés	6

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pourquoi je ne reçois pas de retour par courriels ?

- ❖ Vérifiez votre dossier de message indésirable, pourriel ou spam puisque mes messages et réponses sont parfois classés dans cette catégorie. Les messages seront envoyés des adresses benjamin.gingras.baa@gmail.com, benjamin.gingras.baa@tuta.com ou d'un tiers (Adobe Signature, Square Payments, etc.).

Comment fonctionne le dépôt de documents pour que Comptabilité Gingras les traite ?

- ❖ Vous pouvez transmettre vos documents en tout temps dans les boîtes sécurisées situées aux bureaux de Brigham et de Mont-Saint-Grégoire. Vous avez également l'option de transmettre vos documents par courriel en PDF ou en fichier infonuagique (cloud). Un rendez-vous n'est pas nécessaire pour la remise des documents. Si vous avez eu des changements au cours de l'année précédente, vous pouvez m'écrire une note avec toutes les nouvelles informations. Dans le cas où vous avez besoin de discuter une situation particulière, vous pouvez prendre rendez-vous.

Comment puis-je récupérer mes documents complétés ?

- ❖ Lorsque votre dossier sera complété, vous allez recevoir un courriel ou un appel de confirmation. Vous aurez le choix de recevoir vos documents imprimés lors d'un rendez-vous ou plus rapidement par courriel sécurisé.

Comment fonctionne la prise de rendez-vous ?

- ❖ Vous allez pouvoir prendre un rendez-vous au lien suivant : <https://www.comptabilitegingras.ca/prise-rdv.php> selon mes disponibilités. Vous aurez accès à des plages horaires au bureau de Brigham et à celui de Mont-Saint-Grégoire. Les rendez-vous de soir seront uniquement offerts à Mont-Saint-Grégoire.

Comment fonctionnent les courriels sécurisés ?

- ❖ Si vous avez choisi l'option de recevoir vos documents électroniquement, vous allez devoir entrer un mot de passe pour pouvoir ouvrir votre dossier. Ce mot de passe sera votre numéro d'assurance sociale (N.A.S.) pour les particuliers ou votre numéro d'entreprise du Québec (N.E.Q.) pour les sociétés. Pour la signature électronique, vous allez recevoir une demande d'Adobe Signature en lien avec vos documents dans un courriel séparé.

Quels sont les délais de traitement et de réponses ?

- ❖ Le délai de production des déclarations de revenus est estimé à deux (2) semaines du moment auquel les documents sont reçus. Au niveau des communications, le temps de lecture et traitement des courriels et des retours d'appel est estimé à 48 h ouvrables selon le nombre reçu. Une notification sera émise si le délai de réponses est supérieur. Afin de réduire le temps de réponse, éviter l'envoi de courriels ou message pour confirmer que j'ai bien reçu vos documents.

Est-ce que vous acceptez les nouveaux clients ?

- ❖ Actuellement, Comptabilité Gingras est complet pour les mois de mars et d'avril. Cependant, selon l'affluence lors de la période de déclaration, certaines places pourraient être disponibles au bureau de Mont-Saint-Grégoire.

Où puis-je consulter le contrat de service ?

- ❖ Vous avez accès à la dernière version de mon contrat de service sur :
https://www.comptabilitegingras.ca/ressources/fichiers/Contrat-de-service--politique-de-co_52d3.pdf

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX DÉCLARATIONS DE REVENUS

Quelles informations dois-je fournir avec mes documents ?

- ❖ En plus de vos feuillets fiscaux et documents, joignez vos informations personnelles ainsi que celles de votre conjoint et enfant à charge, s'il y a lieu. De plus, il est important de mentionner tout changement qu'il y a eu en cours d'année.

Est-ce que je dois déclarer mes transactions en cryptomonnaie ?

- ❖ Oui, ces transactions doivent être déclarées au même titre que les transactions boursières. Vous aurez donc à fournir les relevés d'opérations si votre courtier ne fournit pas les feuillets fiscaux.

Quelle est la procédure s'il y a une erreur dans mes déclarations de revenus ?

- ❖ Selon le type d'erreur, la correction se fera de diverses façons. Le gouvernement fera la correction directement s'il s'agit d'une erreur au niveau des feuillets fiscaux. S'il s'agit d'une erreur sur une autre annexe, je vais pouvoir faire les corrections nécessaires pour rétablir le tout. Habituellement, je procède aux corrections au début du mois de mai, puisque la période de correction admissible est de 7 ans. S'il s'agit d'une erreur dans les informations personnelles, vous allez devoir faire le changement par Mon Dossier de l'Agence du Revenu du Canada ou votre compte ClicSécur de Revenu Québec.

Comment vais-je recevoir mes avis de cotisation ?

- ❖ Vos avis de cotisation vous seront transmis par la poste environ deux semaines suivant la transmission de vos déclarations de revenus. Cependant, dans les mesures environnementales des gouvernements, les avis de cotisations sont de plus en plus disponibles en ligne uniquement sur les sites Mon Dossier de l'ARC et ClicSécur de Revenu Québec.

Quelle est la date limite pour produire et payer mes déclarations de revenus ?

- ❖ La date limite va être le jeudi 30 avril 2026 pour transmettre les déclarations de revenus au gouvernement. Pour les travailleurs autonomes, la date limite est le lundi 15 juin 2026 pour la transmission. Le paiement est exigible pour tous le 30 avril 2026. Dans le cas des travailleurs autonomes, dont les déclarations de revenus n'ont pas encore été produites, vous devez verser un acompte provisionnel avant cette date pour éviter les frais de retard.

Quels sont vos honoraires pour les déclarations de revenus ?

- ❖ Les frais sont de 85 \$ par déclaration de revenus régulière, et de 45 \$ pour les étudiants. Pour les propriétaires d'immeuble locatif et les travailleurs autonomes, les honoraires seront au minimum de 100 \$ par déclarations. Des frais supplémentaires peuvent être ajoutés si les annexes de télétravail doivent être complétées.

Quand vais-je recevoir mes remboursements ?

- ❖ Vos remboursements d'impôts et de charges sociales seront versés environ deux semaines après la transmission des déclarations de revenus. Pour la plupart, le dépôt sera fait automatiquement à votre compte de banque, mais, pour certains, il peut s'agir d'un chèque reçu par la poste.

Que faire s'il me manque des feuillets ?

- ❖ Certaines organisations ne fournissent plus les feuillets sous forme papier. Vous devez les télécharger directement sur leurs sites pour y avoir accès. Dans le cas où vous n'avez plus de contact avec l'organisation, je peux faire signer une procuration afin d'aller voir dans vos fichiers gouvernementaux pour vérifier si le feuillet est disponible.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX SOCIÉTÉS

Combien de temps ai-je pour faire les déclarations de revenus de ma société ?

- ❖ Vous avez une période de six mois suivant votre fin d'année pour produire et transmettre vos déclarations de revenus aux gouvernements. Vous avez cependant une période de deux mois suivant votre fin d'exercice pour payer toutes les sommes dues au niveau de l'impôt sur les revenus et des enregistrements au registre des entreprises du Québec. Le paiement par acomptes provisionnels est recommandé afin d'éviter les frais et pénalités.